



MAIRIE DE
BERVILLE-SUR-MER

30 rue de la république
27210 Berville-sur-mer
02.32.57.61.92

mairie@commune-bervillesurmer.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉGLEMENTATION DES FEUX DE JARDINS

Le Maire de la commune de Berville-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 interdisant le brûlage des déchets végétaux à l'air libre.

CONSIDERANT les nuisances sanitaires et environnementales générées par les feux de jardin.

CONSIDERANT les risques d'incendie accrus en période de sécheresse ou de vent fort.

CONSIDERANT la nécessité de préserver la qualité de l'air et la sécurité publique.

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction générale Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux (tontes de pelouse, tailles de haies, feuilles mortes, branches, etc.) est interdit sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 – Exceptions encadrées Des dérogations peuvent être accordées entre le 15 septembre et le 30 avril, uniquement dans les cas suivants :

- Travaux de prévention des incendies ou après tempêtes/inondations
- Activités agricoles ou forestières pour raisons phytosanitaires
- Élimination de végétaux malades ou invasifs dans le cadre de programmes collectifs
- Travaux de restauration de milieux naturels ou de cours d'eau déclarés d'intérêt général

Toute demande de dérogation doit être formulée par écrit auprès de la mairie, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Article 3 – Sanctions Tout contrevenant s'expose à une amende prévue pour les infractions aux règlements municipaux, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 4 – Information et sensibilisation La commune s'engage à informer les administrés sur les alternatives au brûlage (compostage, déchetterie, broyage) et à promouvoir les bonnes pratiques de gestion des déchets verts.

Article 5 – Exécution Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet communal. Il entre en vigueur dès sa publication.

Fait à BERVILLE-SUR-MER, le 12 août 2025

Le Maire



Mr Jacky DELILE,
Maire